

## LETTRE D'ACCORD STANDARD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

Monsieur le Coordonnateur National,

1. Nous avons l'honneur de nous référer aux consultations qui ont eu lieu entre des représentants du Secrétariat Permanent du CNLS-IST (ci-après nommé « le gouvernement ») et les Représentants du PNUD (ci-après nommée « l'Agence des Nations Unies ») concernant la participation du PNUD, à la mise en œuvre de l'appui du PNUD au projet **00073021, Renforcement de la gouvernance de la réponse nationale contre le VIH/sida au Togo**, qui sera exécuté par le gouvernement, représenté à cette fin par le Coordonnateur national du SP/CNLS-IST.

2. Le bureau de pays du PNUD peut fournir des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et les paiements directs. En fournissant de tels services d'appui, le bureau de pays du PNUD doit veiller à renforcer la capacité de l'institution désignée afin de lui permettre d'exécuter de telles activités directement. Les coûts engagés par le bureau de pays du PNUD dans le cadre de la prestation de ces services d'appui seront imputés au budget administratif du bureau.

3. Le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande des institutions désignées, les services d'appui suivants pour la réalisation des activités du programme/projet :

- (a) Identifier et/ou recruter du personnel pour le projet ou pour le programme ;
- (b) Identifier et faciliter les activités de formation ;
- (c) Acquérir des biens et services ;

4. L'acquisition de marchandises et de services, ainsi que le recrutement de personnel du projet ou programme par le bureau de pays du PNUD seront faits conformément aux règlements, règles, politiques et procédure du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans l'annexe au document d'appui au programme ou au document de projet, sous la forme figurant en annexe à la présente. Lorsque les nécessités de services d'appui à fournir par le bureau de pays changent au cours de la vie du programme ou du projet, l'annexe au document d'appui au projet ou au document de projet seront révisés avec l'accord mutuel du représentant résident du PNUD et de l'institution désignée.

5. Les dispositions pertinentes de l'Accord type d'assistance de base conclu entre le gouvernement du Togo et le PNUD, signé le 21 mars 1977 (le « SBAA ») y compris les dispositions relatives à la responsabilité, et aux privilèges et immunités, s'appliqueront à la fourniture de ces services d'appui. Le gouvernement conserve la responsabilité générale de l'exécution nationale des programmes ou projets, à travers son institution désignée. La responsabilité du bureau de pays du PNUD, se limite à la fourniture des services d'appui définis dans l'annexe à la présente lettre.

6. Tout litige ou réclamation découlant de la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD, conformément à la présente lettre, seront traités selon les dispositions pertinentes du SBAA.

7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD au titre de la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être précisées dans une annexe au document d'appui au programme ou au document de projet.

8. Le bureau de pays du PNUD présentera des rapports d'avancement sur les services d'appui fournis ainsi qu'un rapport sur les coûts remboursés à ce titre, comme requis.

9. Toute modification du présent arrangement sera effectuée au moyen d'un accord mutuel écrit des parties concernées.

10. Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer la présente lettre et retourner deux exemplaires signés à notre bureau. Dès votre signature, cette lettre constituera un accord entre votre gouvernement et le PNUD quant aux termes et conditions régissant la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD. à des programmes et projets gérés selon la modalité d'exécution nationale.

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur national, l'assurance de notre haute considération.

---

Au nom du:	Signature	Nom/Titre	Date
Agence d'exécution :		<i>Pour l'agent d'exécution</i> M. Palokinam Vincent PITCHÉ Coordonnateur national du Secrétariat Permanent du CNLS	08 JUIN 2015
PNUD		<i>Pour l'agent de réalisation</i> Mme Khardiata Lo N'Diaye Représentante Résidente	09 JUIN 2015



Annexe

**DESCRIPTION DES SERVICES D'APPUI A FOURNIR PAR LE BUREAU DE PAYS DU PNUD**

1. Nous faisons référence aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Secrétariat Permanent du CNLS-IST et des représentants du PNUD, concernant la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD au projet **00073021, Renforcement de la gouvernance de la réponse nationale contre le VIH/sida au Togo.**
2. Conformément aux dispositions de la lettre d'accord signée le **09/06/2015** et du document d'appui au projet ou document de projet, le bureau de pays du PNUD fournira les services d'appui au projet, **00073021, Renforcement de la gouvernance de la réponse nationale contre le VIH/sida au Togo**, tels que décrits ci-dessous.
3. Services d'appui à fournir :

Services d'appui	2015		2016		Poste budgétaire	Coûts engagés	
	S1	S2	S1	S2		2015	2016
Appuyer l'alignement du PSN sur les ODD					71300-Consul. National	5000	0
Appuyer l'étude sur les Modes de transmission du VIH					75700 – Ateliers	5000	0
Appuyer l'élaboration du PSN 2016-2020					75700 – Ateliers	15000	0
Appuyer l'élaboration du plan opérationnel					71300-Consul. National	0	10000
Appuyer l'organisation d'un forum des partenaires et d'une table ronde de mobilisation de ressources pour le nouveau PSN					75700 – Ateliers	0	15000
Contribuer à la mise en œuvre du plan d'élimination de la transmission mère-enfant du VIH au niveau de l'équipe conjointe					72600- Grants	0	25000
Appuyer la prise en compte des PVVIH et pop clés par l'INAM					71300-Consul. National	3000	0
- Recrutement d'un consultant national pour l'analyse des modalités pratiques					75700 – Ateliers	5500	0
- Atelier de validation du processus							
Appuyer le développement de l'expertise du SP-CNLS dans les domaines du plaidoyer et du leadership					71600-Frais de séjour & billet	11500	10000
Mettre à la disposition du pays un expert international pour soutenir la réponse contre					64100 salaires	200 000	0

le VIH							
<b>Total 1</b>						<b>245 000</b>	<b>60 000</b>
Mesurer le niveau de mise en application du code éthique					71300-Consul. National	5000	5000
Contribuer à documenter les expériences novatrices					75700-formations et conférences	14000	12000
Contribuer aux charges salariales et de fonctionnement du ST-Plateforme					71800- Consul NEX	25295	25000
					72200-fournit	3706	1000
					72420 frais téléphone	3000	1000
					73410 Entretien véhicule	1000	1000
					74500 divers	1000	1000
Suivi terrain					71600- Voyages	3000	5000
					72120 carburant	2000	1000
-Renforcer les capacités de participation des entités représentatives de la société civile et des populations clés aux débats du CCM					75700-formations et conférences	3000	0
- Former les bénévoles de l'observatoire chargés de notifier les cas stigmatisation					75700- Ateliers	7000	8000
- Appui institutionnel à l'ONG RAS+ pour la gestion de l'observatoire					71800- Consul NEX	4000	4000
- Appuyer les activités de suivi et de plaidoyer au niveau de l'observatoire					74500 divers	5000	3000
- Accompagner la prise en charge des cas de violation des droits des PVVIH					71615 DSA	1000	2000
<b>Total 2</b>						<b>78 000</b>	<b>69000</b>
<b>Total 1+2</b>						<b>323000</b>	<b>129000</b>
						<b>7300</b>	<b>1346</b>
						<b>35530</b>	<b>20640</b>
						<b>365 830</b>	<b>150 986</b>

*NB. Les services d'appuis seront facturés progressivement au cours de l'année.*